



PAR COURRIEL

Montréal, le 19 janvier 2024

[REDACTED]

N/Réf. : AI-2324-147

Objet : Votre demande d'accès

---

[REDACTED]

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous donnons suite à votre demande reçue le 9 janvier 2024, <sup>1</sup> afin d'avoir accès aux documents suivants :

« At this time, we are requesting that you provide us an electronic copy of any CAI internal complaint procedure against CAI's judges and employees. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons la Politique de traitement des plaintes liées à la qualité des services. De plus, vous pouvez consulter le Code de déontologie des membres de la Commission d'accès à l'information accessible sur le site Web de LégisQuébec en cliquant sur l'hyperlien. Veuillez noter que le Code de déontologie s'applique aux juges administratifs, aussi nommés membres de la Commission.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

« Original signé »

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document  
Avis de recours